



Communauté  
de Communes  
SOR & AGOUT

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le 12/05/2026

ID : 081-248100158-20260506-AI\_2026\_003\_55-AI



République française  
Département du Tarn  
Communauté de Communes du Sor et de l'Agout

## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

**ACTE n°AI\_2026\_003\_55**

**Délégation de fonction à Monsieur Philippe PÉRES, 2<sup>ème</sup> Vice-président**

Le Président de la Communauté de Communes Sor et Agout ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L.5211-10 ;

Vu les statuts de la communauté de communes Sor et Agout ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil communautaire en date du 7 avril 2026, constatant l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire ; dont l'élection de M. Philippe PÉRES à la fonction de 2<sup>ème</sup> vice-président,

Vu la délibération n°2026\_030\_561, du conseil communautaire du 7 avril 2026, fixant les indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents ;

Considérant que le président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ;

## ARRÊTE

### Article 1. Délégation de fonctions

Délégation de fonction est donnée à Monsieur Philippe PERES, 2<sup>ème</sup> Vice-président, dans les domaines de compétence suivants :

- Finances : notamment étude et préparations des propositions budgétaires ;
- Commande publique & juridique : recherche et mise en œuvre des moyens d'une commande publique qualitative au regard des enjeux environnementaux et sociaux ;
- Évaluation des performances publiques.

### Article 2. Détail de l'exercice des délégations

Dans le cadre des domaines de compétence délégués et des compétences de la communauté de communes, le délégataire est chargé de :

- Animer et coordonner la politique communautaire dans le domaine défini ci-dessus, en lien avec les services compétents ;
- Préparer les dossiers relevant de son domaine soumis aux instances délibérantes (Conseil communautaire, bureau) et en assurer le suivi après décision ;
- Présider, par délégation du Président, la commission thématique en lien avec ses domaines de délégation et en piloter les travaux ;

- Représenter la Communauté de Communes, sur mandat exprès du Président, dans les réunions, instances et négociations relevant du périmètre délégué (État, Région, Département, EPCI partenaires, communes membres, acteurs privés...);
- Assurer le suivi et l'évaluation des politiques, projets et dispositifs relevant de son domaine de délégation ;
- Rendre compte au Président et au Conseil communautaire de l'avancement des actions engagées dans son périmètre.

### **Article 3. Délégation de signature**

Délégation de signature est accordée à M. PÉRES dans les domaines pour lesquels il a reçu délégation de fonction.

### **Article 4. Indemnités**

Monsieur Philippe PÉRES percevra l'indemnité de fonction dévolue au 2<sup>ème</sup> vice-président, fixée par délibération du conseil communautaire, à compter de la date où celle-ci est devenue exécutoire, à savoir, publiée et transmise au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité.

### **Article 5. Exécution**

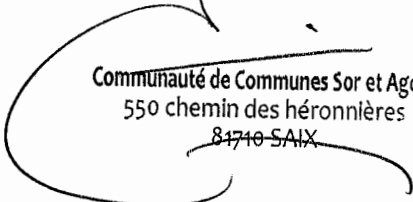
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise :

- À Monsieur le Préfet dans le cadre du contrôle de légalité des actes ;
- Au destinataire du présent arrêté ;
- À M. le Directeur du Service de Gestion Comptable de Castres.

Fait à Saïx, le 6 mai 2026

Le Président,  
Jean-Luc ALIBERT



Communauté de Communes Sor et Agout  
550 chemin des héronnières  
81710 SAIX

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse ou d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes Sor et Agout, étant précisé que dans le cas du recours gracieux, le silence gardé par l'autorité, à l'issue du délai de deux mois, vaut décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra être déférée au Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

M. Philippe PÉRES

Notifié le.....